



Est-ce que je risque quelque chose ?

Par **liliassier**, le **26/07/2018** à **13:37**

Bonjour, Suite à une injustice au travail dont j'ai été témoin, j'ai questionné l'administration par mail (anonyme) sur ces faits. Un groupe de personnes avaient été favorisées et bénéficiaient d'un traitement privilégié qui avait été refusé à d'autres exactement dans le même cas, au regard de la loi... Je n'ai pas donné le nom de ces personnes, j'ai demandé des explications et il ne s'agit en aucun cas d'une dénonciation calomnieuse puisque l'administration, dans l'embarras, s'est rendue compte de son erreur et devrait prendre des mesures dans ce sens. Néanmoins, je suis inquiète car je crains des représailles si ces personnes découvrent mon identité. Pourront-elles demander à la Justice de me démasquer en cas de procès ? Je n'ai rien fait d'illégal mais je me pose la question à présent car je sais qu'il existe la possibilité pour les mails d'être tracés... Merci.

Par **Tisuisse**, le **26/07/2018** à **16:23**

Bonjour, Si vous avez demandé l'anonymat, il y a peu de risques que votre nom sorte et soit divulgué.

Par **liliassier**, le **26/07/2018** à **17:39**

Merci, je ne l'ai pas précisé à l'administration mais vous pensez que ma demande sera prise en compte ? A qui dois-je m'adresser ? J'ai employé un pseudonyme pour l'instant, est-ce que ce n'est pas "suffisant" implicitement ?

Par **Tisuisse**, le **26/07/2018 à 18:21**

Vos n'avez pas dévoilé votre nom ? votre adresse IP ne comporte pas votre nom ? ainsi que votre adresse e-mail ? Dans ce cas, pas d'inquiétude.

Par **liliassier1**, le **26/07/2018 à 20:08**

Merci de votre réponse, j'ai utilisé une fausse adresse mail qui ne laisse pas apparaître mon nom ni mon prénom. Cependant, l'adresse IP si elle est tracée peut faire remonter jusqu'à moi mais il me semble que seules les autorités judiciaires peuvent avoir accès à ce type d'information en interrogeant les fournisseurs d'accès internet, etc...rnJe me demande si ces personnes peuvent exiger de lever l'anonymat [smile7]

Par **Tisuisse**, le **27/07/2018 à 07:09**

Réponse : si la justice, en supposant qu'elle soit saisie, veut vos coordonnées, elle les obtiendra mais ce n'est pas pour autant que ces coordonnées seront communiquées aux parties en cause, l'anonymat sera respecté justement pour éviter les représailles d'où qu'elles viennent.

Par **liliassier1**, le **07/08/2018 à 13:58**

Merci pour votre réponse qui me rassure ! Vous avez déjà été témoin de situations similaires ?

Par **Tisuisse**, le **07/08/2018 à 15:51**

Ce sont les disposition de la procédure prévue par le CPP.